



EQUIPEMENT EN CAMÉRA DE VIDEO-PROTECTION

Particulièrement plébiscités mais aussi subventionnés, les systèmes de vidéosurveillance ont le vent en poupe.

Vous pouvez en effet actuellement bénéficier de **manière cumulative** de plusieurs aides:

- du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- et prochainement de la Région Hauts-de-France.

Toutefois, Il convient d'abord de se poser quelques questions avant de se lancer dans un grand projet d'investissement en vidéosurveillance:

- L'insécurité et le sentiment d'insécurité sont parfois très différents et les actions à mener également. Obtenez un état des lieux de la délinquance sur votre territoire en contactant votre gendarmerie et/ou directement la Cellule prévention technique de la malveillance
- Il vous sera certainement proposé de mettre en place ou réactiver la participation citoyenne "Voisins vigilants" qui peut à la fois créer du lien entre vos administrés et diminuer le sentiment d'insécurité.
- Le référent sureté vous conseillera et devra nécessairement valider votre projet pour qu'il bénéficie d'une subvention
- La maintenance et les couts de fonctionnement ne sont pas nuls, il convient donc de limiter les caméras aux sites les plus pertinents
- Quel que soit sa taille, chaque système doit être annoncé par des panonceaux en entrée d'agglomération.
- Généralement limité à de l'enregistrement et dépourvu de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI) les systèmes de vidéosurveillance n'ont qu'un apport limité.

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD)

Le FIPD est reconduit chaque année, l'examen des dossiers a lieu durant le premier trimestre de l'année en cours. Le programme "S" permet une aide à l'installation de dispositifs de vidéoprotection.

Le taux de subvention sollicité peut être compris entre 20 % et 50 % du projet HT pour une assiette de subventions plafonnée à 15 000 € par caméra (coût d'installation et de raccordement compris).

Les porteurs de projets susceptibles d'être financés sont :

- Les collectivités territoriales et EPCI,
- Les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété,
- Les établissements publics de santé.

Les investissements éligibles sont :

- Les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension),
- Les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants,
- Les projets de création ou d'extension des centres de supervision urbains,
- Les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police
- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats).

Pour toute question concernant la constitution du dossier, vous pouvez vous adresser au cabinet de la préfète de la Somme :

Bureau de la sécurité intérieure – Pôle de la sécurité publique

Tél : 03.22.97.81.53

pref-fipd@somme.gouv.fr



Il est à noter que vous pouvez cumuler cette subvention avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de ces systèmes de vidéo protection.

Le taux de subvention sollicité pouvait être compris entre 30 % et 40 % du projet (hors taxe).

CONTACT:

Michèle DAVID

Bureau des collectivités locales

Tél. : 03 22 97 80 29



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUBVENTION DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (ENVP)

La Région Hauts-de-France a mis en place un programme de subvention des systèmes de vidéo-protection à destination des communes et leurs groupements de moins de 20 000 habitants.

Le taux de subvention pourra aller jusqu'à 25% du coût total du projet dans la limite d'un coût total de 30 000 euros pour la création d'installations.

Pour l'extension ou la modernisation de dispositifs, la subvention peut s'élever à 15% des dépenses pour un plafond de 20 000 euros.

Cette subvention est cumulable avec celles du Département et de l'Etat.

Comme toutes les aides de la région Hauts-de-France, cette aide fait l'objet d'appels à projets réguliers.

Nous vous invitons à contacter les antennes de la Région à Abbeville, Amiens et Montdidier pour suivre le déploiement de la subvention.

- **Abbeville** : Tél. 03 74 27 80 90
antenne-abbeville@hautsdefrance.fr

- **Amiens** : Tél : 03 74 27 30 03
antenne-amiens@hautsdefrance.fr

- **Montdidier** : Tél : 03 74 27 30 10
antenne-montdidier@hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

